

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Direction de l'eau et de la biodiversité

Arrêté du 30 juin 2010 autorisant, au titre de l'année 2010, l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif hors classe de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

NOR : DEVN1013757A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le décret n° 98-1262 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 1999 fixant les conditions d'organisation et la composition des jurys des concours et examens professionnels des agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1999 fixant les règles d'organisation générale, le programme et la nature des épreuves des concours et examens professionnels des agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisée, au titre de l'année 2010, l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif hors classe de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Article 2

Le nombre de postes offerts est de deux.

Article 3

Cet examen professionnel est ouvert aux agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de la filière administrative de la 2^e classe du groupe II ayant atteint, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins le 7^e échelon de leur classe, ainsi qu'aux agents de la 1^{re} classe.

Article 4

L'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen se déroulera le 7 octobre 2010, au centre de formation du Bouchet, 45370 Dry.

Article 5

L'épreuve d'admission se déroulera le 9 novembre 2010 au siège de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage à Paris.

Article 6

Les dossiers de candidature doivent être retirés sur place, par courrier ou par courrier électronique, jusqu'au 10 septembre 2010 inclus, à l'adresse suivante : Office national de la chasse et de la faune sauvage, centre de formation du Bouchet, 45370 Dry, drh.concours@oncfs.gouv.fr.

Les retraits sur place pourront être effectués en semaine, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Les demandes de dossier par courrier seront prises en compte en fonction de la date du cachet de la poste.

Elles devront être accompagnées d'une enveloppe de format 22,9 x 32,4 cm, affranchie à 0,90 € et libellée au nom et adresse du candidat.

Article 7

Les dossiers doivent être envoyés à la même adresse, à l'attention du directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, avant le 27 septembre 2010 inclus, sous pli recommandé, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier incomplet ou mal complété sera refusé.

Article 8

La convocation des candidats à participer aux épreuves d'admissibilité et d'admission leur sera adressée par lettre simple, à l'adresse qu'ils auront fournie dans leur dossier d'inscription.

Article 9

Les candidats peuvent obtenir toutes les informations relatives aux inscriptions sur drh.concours@oncfs.gouv.fr ou en téléphonant au 02-38-45-99-62. Les renseignements utiles seront fournis avec le dossier d'inscription.

Article 10

La directrice de l'eau et de la biodiversité et le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 30 juin 2010.

Pour le ministre d'État et par délégation :
*Le sous-directeur des personnels administratifs,
techniques, d'exploitation et des transports terrestres,*
É. SAFFROY